



La Hague, le 27 Mars 2018

Annule et remplace la Note CE N° 16
du 29 Aout 2017

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.
N° 16

Objet : Indemnités d'Etudes de rentrée scolaire 1er cycle

Le Comité d'Etablissement a décidé d'attribuer une indemnité d'études aux enfants fréquentant les classes du 1er cycle (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) durant l'année scolaire. Ces indemnités seront versées en chèques CADHOC Rentrée Scolaire.

Pour les agents divorcés, seul l'agent **Orano Cycle** la Hague pourra prétendre à ces indemnités.

Afin de se conformer aux prescriptions de l'URSSAF, les indemnités supérieures au montant maxi chèque CADHOC, soit 161 €, feront l'objet d'un virement avec le salaire et seront donc soumises aux retenues au titre des charges sociales salariales et patronales (actuellement 24% et 45%).

Le Comité d'Etablissement a décidé de prendre à sa charge les charges sociales patronales (45%).

Les conditions d'attribution s'appliquent aux enfants fréquentant un établissement public ou un établissement privé régi par un contrat d'association.

Le montant de cette indemnité forfaitaire par enfant est fonction de la **moyenne économique familiale de référence** (MEF) :

MEF	ETUDES 1 ^{er} CYCLE CADHOC €
21	85
22	75
23	60
24	50
25	40
26	35
27	25
≥ 28	20

Date limite de dépôt des dossiers : **dernier jour ouvré du mois d'octobre de l'année N**

Pièces à fournir : Certificat de scolarité de l'enfant portant la mention de la classe suivie.

Le Secrétaire du CE
M MAHIEU Fabrice

Nota : Utilisation des chèques CADHOC rentrée scolaire : achat de vêtements, fournitures scolaires, livres et micro-informatique dans de nombreux magasins de la région (voir liste au BGAS).